

Agent(e) de sécurité incendie

Prévenir les risques incendie, **intervenir** dans l'organisation des secours et la prise en charge des personnes en cas d'incendie.

Sensibiliser les agents au risque incendie.

QUALITÉ HYGIÈNE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Niveau 3 (CAP)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE - FPH
30L20

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Déclenchement et transmission des alertes/alarmes
- Formation professionnelle de personnes (agents, stagiaires,...)
- Intervention et traitement d'urgence suite à alerte ou/et situation à risques dans le domaine hygiène-sécurité-santé-environnement (HSE)
- Réception et traitement des appels téléphoniques et/ou des messages électroniques
- Veille sécuritaire
- Vérification/contrôle du fonctionnement et essais de matériels, équipements/des installations spécifiques à son domaine
- Vérification de l'accessibilité des voies de circulation sur le site et en périphérie des bâtiments

SAVOIR-FAIRE

- Adapter son comportement, sa pratique professionnelle à des situations critiques/particulières, dans son domaine de compétence
- Identifier/analyser des situations d'urgence et définir des actions
- Observer et rendre compte des situations rencontrées
- Sensibiliser et informer les personnels et les utilisateurs dans son domaine de compétence
- Utiliser des matériels, des outils de diagnostic, de travail ou/et de contrôle spécifiques à son métier

CONNAISSANCES REQUISES

- Géographie et topographie de l'établissement (43434)

- Logiciel dédié à la sécurité des biens et des personnes (42854)
- Organisation et fonctionnement interne de l'établissement (43426)
- Sécurité des bâtiments (42850)
- Sécurité incendie (42850)
- Techniques et matériels de lutte contre l'incendie (42891)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Agent/Agente de sécurité \(Code ROME K2503\)](#)
- [Préventionniste \(CNFPT Répertoire des métiers territoriaux F1B/07\)](#)

FORMATION

CAP Agent de sécurité (42854)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 3 (CAP)

CERTIFICATEUR

Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Art. D337-1 à D337-25-1 du Code de l'éducation](#)
 - [Arrêté du 21 avril 2010 définissant la spécialité de certificat d'aptitude professionnelle d'agent de sécurité et fixant ses con](#)
-

RÉPERTOIRE

- [RNCP38226](#)
-

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

- Formation initiale et continue
- Contrat d'apprentissage

- Contrat de professionnalisation
 - VAE
-

ADMISSIBILITÉ

Après une 3ème générale ou technologique

MODALITÉS D'ADMISSION

Sur dossier

PROGRAMME

Durée

2 ans

Blocs de compétences

- BC01 - Prévention et dissuasion des actes de malveillance et de négligence
- BC02 - Sécurité des personnes et des biens
- BC03 - Sécurité incendie
- BC04 - Français et Histoire-géographie - enseignement moral et civique
- BC05 - Mathématiques et physique-chimie
- BC06 - Éducation physique et sportive
- BC07 - Prévention - santé - environnement
- BC08 - Mobilité (Bloc facultatif)
- BC09 - Langue vivante (Bloc facultatif)

Périodes de Formation en Milieu Professionnel (P.F.M.P)

12 semaines

Ces périodes se déroulent soit dans des entreprises ayant leur propre service de sécurité, soit dans des entreprises de sécurité assurant des prestations de service de sécurité auprès d'entreprises clientes.

OBTENTION DU DIPLÔME

Obtention d'une note moyenne supérieure à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes 1)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Sans niveau spécifique

CERTIFICATEUR

Ministère de l'intérieur et des outre-mer

VALIDEUR

Organisme de formation agréé par le Préfet du département

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 2 mai 2005](#)
 - [Arrêté du 31 janvier 2006](#)
-

RÉPERTOIRE

- [RS1399](#)
-

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Validité : 3 ans
 - Recyclage triennal obligatoire
-

ACCÈS

ADMISSIBILITÉ

Pré-requis

- Aptitude physique (validée par un examen médical)
 - Capacité à rédiger une main courante
 - Être titulaire de l'une de ces attestations de formation au secourisme :
 - AFPS ou PSC 1, de moins de deux ans
 - Sauveteur secouriste du travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité
-

JURY

- Le Président du jury
 - Un chef de service de sécurité incendie en fonction hiérarchique dans un établissement recevant du public ou un immeuble de grande hauteur
-

PROGRAMME

Durée

67 h (hors examen et temps de déplacement)

Référentiel pédagogique

- **1ère partie** : Le feu et ses conséquences (6 h)
 - **2e partie** : Sécurité incendie (17 h)
 - **3e partie** : Installations techniques (9 h)
 - **4e partie** : Rôles et missions des agents de sécurité incendie (18 h)
 - **5e partie** : Concrétisation des acquis (17 h)
-

OBTENTION DU DIPLÔME

Examen organisé par l'organisme de formation conformément aux dispositions réglementaires

Evaluation

- **Epreuve écrite** : QCM de 30 questions (30 min)
- **Epreuve pratique** : Ronde avec anomalies et découverte de sinistre (15 min/stagiaire)

VALIDATION

Obtenir la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite et être évalué apte à l'issue de l'épreuve pratique.

STATUT ET ACCÈS

Corps des personnels ouvriers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie C

Grades

- Ouvrier principal de 1ère classe (10 échelons)
 - Ouvrier principal de 2ème classe (12 échelons)
 - Agent d'entretien qualifié (11 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Organisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une certification inscrite au RNCP délivrée dans une ou plusieurs spécialités, ou d'une équivalence délivrée par la commission, ou d'un diplôme au moins équivalent (liste arrêtée par le ministre chargé de la santé)
 - Pour les candidats à un emploi dans la spécialité « conduite de véhicules », être titulaire des permis de conduire de catégories A, B, C ou D.
-

Concours interne

Organisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre fonctionnaire ou contractuel de la FPH, de la FPT, de la FPE, militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
 - Compter au moins 1 an d'ancienneté de service public
-

Inscription à un tableau annuel d'avancement

Etabli après sélection par examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 4^{ème} échelon du grade d'agent d'entretien qualifié
 - Compter au moins 3 ans de services effectifs dans le grade
-

Inscription à un tableau annuel d'avancement

Etabli par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade d'agent d'entretien qualifié
 - Compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade
-

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Conditions

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions
-

Pour les Agents d'entretien qualifiés

Inscription sur une liste d'aptitude

Organisé par le directeur de l'établissement

Liste établie dans chaque établissement par l'autorité investie du pouvoir de nomination, après examen d'un dossier et audition publique du candidat par une commission

Dispositif du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE)

Quota : 20 % des postes ouverts

Détachement ou d'intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Conditions

- Aucune condition de titre ou diplôme
 - Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions
-

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade d'ouvrier principal de 1^{ère} classe

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade d'ouvrier de 2^{ème} classe
 - Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de la catégorie C ou dans un grade équivalent
-

Au grade d'agent de maîtrise

Concours interne sur titres ouvert dans une ou plusieurs spécialités complété d'une ou plusieurs épreuves organisé dans chaque établissement accessible

Condition

- Justifier d'au moins 3 ans de services publics

OU

Inscription sur la liste d'aptitude établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Avoir atteint le 3^{ème} échelon dans le grade d'ouvrier professionnel qualifié
- Justifier d'au moins 6 ans de services publics effectifs dans le grade

Quota : maximum 1/3 des titularisations prononcées dans le grade d'agent de maîtrise (décompte et répartition au niveau du département)

Au grade de technicien hospitalier

Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel

Condition

- Justifier de 7 ans de services publics dans les corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers et des dessinateurs

OU

Inscription sur une liste d'aptitude établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Condition

- Justifier d'au moins 9 ans de services publics corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers et des dessinateurs
-

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe

Sélection par un examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 3^{ème} échelon d'un grade du corps de la maîtrise ouvrière et des dessinateurs, ou du grade d'ouvrier principal de 2^{ème} classe ou du grade d'ouvrier principal de 1^{ère} classe
 - Justifier d'au moins 11 ans de services publics
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Pré-requis

- Diplôme de niveau 3 attestant d'une qualification professionnelle dans le domaine de la sécurité
- CAP d'agent de sécurité
- Habilitation SSIAP 1

Relations professionnelles

- Responsable et chef d'équipe pour la mise en place des procédures

- Ensemble des personnels de l'établissement et tous les usagers pour information sur la sécurité incendie
- Pompiers pour la vérification périodique des installations et des équipements de lutte contre l'incendie
- Prestataires externes intervenant sur le site pour, notamment, le contrôle du permis feu

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Aéroport
- Collectivité territoriale
- Entreprise
- Etablissement de jeux
- Foyer/centre d'hébergement
- Parc de loisirs
- Résidence de personnes âgées
- Site portuaire
- Société de sécurité

Conditions

- Travail les fins de semaine, jours fériés, de nuit
 - Possibilité d'astreintes
 - Port d'équipement de protection individuel (EPI) : gants, chaussures, casque...
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Agent de sécurité
- Equipier(ère) d'intervention

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Agent\(e\) de prévention et de sécurité des personnes et des biens](#)
 - [Encadrant\(e\) de la sécurité des personnes et des biens](#)
-

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
-

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
<http://metiers.anfh.fr/30L20>